

**ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU
BUREAU DE VOTE SAINT-PIERRE
SCRUTINS DES PERSONNELS DU 25 SEPTEMBRE 2020
UFR SANTE**

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.712-2, D.713-1, D.712-3, et L.719-1 et suivant ainsi que D.719-1 à D.719-40 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu les statuts de l'Université de la Réunion ;
Vu les statuts de l'UFR Santé ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2020 portant organisation des élections et convocations des électeurs pour le renouvellement général du conseil de l'UFR Santé ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 15 septembre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : un bureau de vote est ouvert de 9h00 à 18h00 à :

Site de l'UFR Santé à Saint-Pierre –Salle MED2-TD3
Site de l'IES de Saint-Pierre 97410 Saint-Pierre

Article 2 : Le bureau de vote est composé de :

Président : Jean-Jacques HOARAU
Assesseur : Ludovic COISSER
Assesseur : Gabrielle MOUTAMA

Article 3 :

La direction de l'UFR Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à la disposition sur les lieux de vote.

Fait à St Denis, le 24 septembre 2020

Le président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric Miranville

